



Chargé(e) de mission Développement Durable et Agricole

Contexte :

Composée de 15 communes du Cambrésis située au sud de Valenciennes et réunissant un peu plus de 15 000 habitants, la Communauté de Communes du Pays Solesmois adosse son projet de territoire à un renforcement de son attractivité tout en protégeant ses ressources.

En 2012, avec la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes du Pays Solesmois lance une concertation territoriale du secteur agricole afin d'obtenir les avis et propositions des agriculteurs. A la suite de ce dialogue, en 2015, la CCPS fait appel au groupement régional Bio en Hauts-de-France pour mettre en œuvre une démarche de concertation sur le développement de l'agriculture biologique du territoire à travers le premier « diagnostic de sensibilité à l'agriculture biologique ». Fin 2016, naît le premier programme d'action bio du territoire rassemblant pour la première fois des acteurs des collectivités, du monde agricole et de la gestion de l'eau (8 partenaires techniques). Un programme complémentaire est construit en 2018 et est toujours d'actualité.

En parallèle, en 2015, deux communes de la CCPS engagées dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) s'engagent à cesser totalement le désherbage chimique sur les espaces verts publics, via une charte. En 2016, la CCPS signe également cette charte, devant la mise en place de la Loi Labbé qui interdit l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics. Un diagnostic de gestion différenciée a été réalisé sur la majorité des communes du territoire et le service de la Brigade Verte est créée en 2017. Ce service est doté de matériel « zéro phyto » pour un désherbage non chimique et est mutualisé avec les communes du territoire.

Résolument engagée pour la protection de son territoire et de son environnement, la CCPS souhaite désormais s'engager dans une politique d'envergure au travers d'un programme global de type programme alimentaire territorial.

Sous l'autorité de la Responsable de pôle Urbanisme, Environnement et Gestion de l'Espace, et en étroite collaboration avec le comité de direction, le chargé de mission interviendra dans les projets et domaines suivants :

Définition d'une politique alimentaire territoriale

- Définition d'un programme d'action de grande ampleur à horizon 3 – 5 ans
 - Synthèse des plans bio antérieurs
 - Recueil des attentes du territoire
 - Pilotage des partenaires pour la définition d'un projet de territoire
 - Identification des financements et réponse aux appels à projet
 - Définition de critères de suivi et d'objectifs de résultat
- Mise en œuvre de la politique agricole communautaire
 - Coordination et développement d'actions pour le maintien de l'agriculture sur le territoire
 - Accompagnement technique à la conversion en agriculture biologique et aux changements de pratiques

- Définition, mise en place et gestion d'expérimentations en activité bio (expérimentations variétales, produits alternatifs, développement de filière, approvisionnement local...)
 - Poursuite de la mise en œuvre de la politique de soutien au développement agricole en cours (Programme AgriBio 2018)
- Mise en œuvre du projet communautaire de cuisine centrale :
 - Accompagnement technique dans la définition des filières d'approvisionnement et en circuits courts en lien avec les partenaires du programme AgriBio actuel (Chambre d'agriculture, A PRO BIO,...) ;
 - Définition des caractéristiques techniques du projet,
 - Recherche et mobilisation des financements,
 - Mise en place, conventionnement et organisation des filières d'approvisionnement,
 - Suivi des procédures ;
 - Animation des partenariats, interface avec le groupe de suivi, le comité de pilotage et la profession agricole.
 - Mise en œuvre de la politique environnementale sur le territoire communautaire :
 - Développement des moyens et de la communication sur le zéro phyto sur les communes du territoire notamment via l'intervention de la Brigade Verte ;
 - Mise en valeur des espaces naturels, notamment au travers des chemins de randonnées ;
 - Participation aux actions communautaires liées aux petit et grands cycles de l'eau et relation avec les Collectivités compétentes (eau et assainissement, GEMAPI, préservation et de protection de la ressource en eau, ruissellement, gestion des eaux pluviales)
 - Pilotage du groupe de travail :
 - Animation du réseau partenarial : Bio en Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture, Réseau des sites pilotes Eau & bio, Réseau des territoires bio, etc.
 - Collecte, vulgarisation et diffusion de données technico-économiques (rédaction d'articles et de fiches techniques)
 - Sensibilisation, Organisation de formations et de groupes d'échanges
 - Animation d'un réseau local de professionnels,
 - Prospective financière et suivi des appels à projet.
 - Animation de formations, de sessions de sensibilisation en direction de publics variés : élus, scolaires, techniciens, grand public.

Missions transversales

- Participation à la vie de la collectivité : Présence et présentation en Conseil et Bureau Communautaires, Commissions thématiques,
- Veille technique et réglementaire sur les thématiques des différents champs d'intervention,
- Rédaction de notes techniques et d'actes administratifs,
- Suivi budgétaire, prospective financière et recherche de participations (appels à projet)
- Animation de réseaux partenariaux

Profil recherché et compétences attendues

- Formation supérieure (bac +4 ou 5 minimum) dans le domaine agricole, agronome ou environnemental.
- Des connaissances approfondies du monde agricole et une expérience en agriculture raisonnée et/ou biologique et en animation de projets collectifs seraient un plus.
- Maîtrise du suivi technico-économique, de l'approche agro-environnementale et de gestion d'expérimentations.
- Connaissance des acteurs du monde rural et du fonctionnement des collectivités territoriales.
- Aisance relationnelle et bon contact avec les agriculteurs.
- Maîtrise de la conduite de projets dans un cadre multi partenarial.
- Maîtrise des techniques d'animation de réunion, d'organisation d'évènements ou d'actions de concertation.
- Bonne maîtrise des outils informatiques (bureautique, cartographie, etc.).

- Sens de l'initiative, dynamisme et force de proposition.
- Sens de l'organisation, rigueur et autonomie.
- Très bon relationnel, travail en équipe, facilités de contact et d'expression.
- Capacités d'écoute, d'analyse, et de diplomatie.
- Bonnes capacités rédactionnelles et de communication.
- Souplesse et disponibilité (réunions occasionnelles en soirée et week-end).

- Permis B et véhicule personnel indispensable.

Conditions de travail

- Contrat de projet¹ assorti d'objectifs (obtention de financements et suivi de la mise en œuvre du projet)
- Poste à pourvoir dès que possible, temps plein.
- Rémunération sur la base de la grille de la Fonction Publique Territoriale
- Poste basé dans les bureaux du siège de la CCPS à Solesmes
- Déplacements fréquents à prévoir sur le territoire de la CCPS, le département et occasionnellement au niveau national.

Candidatures

Adresser une lettre de motivation et un CV à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, par courrier (ZAE du Pigeon Blanc - Voyette de Vertain, CS 60063, 59730 SOLESMES) ou par mail (c.egal@ccpays-solesmois.fr) avant le **18/10/2019**.

Les entretiens se dérouleront au cours de la semaine 43.

Pour toute question, vous pouvez contacter Camille EGAL, Responsable du pôle Urbanisme, Environnement et Gestion de l'Espace, au 03 27 70 74 30 ou par mail : c.egal@ccpays-solesmois.fr

¹ Art. 7 bis de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat](#), Créé par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17 :

Les administrations de l'Etat et les établissements publics de l'Etat autres que ceux à caractère industriel et commercial peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les modalités d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre d'une indemnité de rupture anticipée du contrat, sont prévues par décret en Conseil d'Etat.